

**Séance ordinaire du 2 avril 2014**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : MM. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, et Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint.

**Résolution 14-04-9287**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du 5 mars 2014, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 *Projet de Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 relatif au Schéma d'aménagement :*
    - 4.1.1 Présentation du projet pour adoption
    - 4.1.2 Document sur la nature des modifications à apporter aux instruments d'urbanisme municipaux
    - 4.1.3 Modalités relatives à la consultation publique sur le projet de règlement
  - 4.2 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé
  - 4.3 *Projet de ligne à 230 kV Saint-Césaire – Bedford, Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec*
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Branche 2 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford, répartition des frais encourus
  - 5.2 Cours d'eau Piché et sa Branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford, projet d'entente avec la MRC des Maskoutains
  - 5.3 Proposition du CEGEP de Saint-Jean d'un stage en gestion et maîtrise de l'eau
  - 5.4 *Règlement numéro 281-14 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, présentation pour adoption
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Poste de préposé à la vidange des fosses septiques, étude des candidatures
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Confirmation de l'engagement de la préventionniste en sécurité incendie
  - 7.2 Projet de Plan directeur en communication incendie, approbation d'une demande à Industrie Canada
  - 7.3 Réunions d'information sur la sécurité incendie dans les bâtiments agricoles
8. Développement économique :
  - 8.1 Pacte rural 2014-2019 transmis pour signature

- 8.2 Pacte rural 2007-2012, autorisation de la signature des ententes pour les projets de la MRC
- 9. Piste cyclable :
  - 9.1 Engagement de la préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs
  - 9.2 Début des opérations 2014 de la piste, autorisation de certaines dépenses
  - 9.3 Affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec
- 10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Entente Québec-Municipalités, demande de la Fédération québécoise des municipalités
  - 10.2 Modification de l'Entente de partenariat fiscal et financier concernant le remboursement de la TVQ, demande de la MRC d'Avignon
  - 10.3 Délai de traitement des demandes à la CPTAQ, demande de la MRC du Haut-Saint-François
  - 10.4 Problématique du recyclage du verre, demande de la MRC de Roussillon
- 11. Demandes, invitations et offres diverses :
  - 11.1 Soirée Hommage aux agricultrices, offre de visibilité et invitation des Agricultrices Montérégiennes, secteur Est
  - 11.2 Appel de candidatures pour le prix Hommage Marcelle-B-Trépanier, invitation du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est
  - 11.3 Assemblée générale annuelle de la MMQ
  - 11.4 Colloque de l'Association des Transports Collectifs Ruraux du Québec (ATCRQ)
  - 11.5 *Tournoi de golf bénéfice de la mairesse de Sainte-Julie*
  - 11.6 Appel de candidatures aux Grands prix de la ruralité, invitation du MAMROT
  - 11.7 Projet d'implantation de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, invitation à une rencontre de la FQM
  - 11.8 Gala local de la 16<sup>ième</sup> édition du concours québécois en entrepreneuriat
- 12. Gestion du personnel :
  - 12.1 Départ de la secrétaire administrative
  - 12.2 Offre d'emploi pour le nouveau poste d' « Adjoint à la direction et au greffe »
  - 12.3 Projet de révision de la Politique de gestion du personnel de la MRC de Rouville, offre de services de Michel Larouche Consultant RH inc.
- 13. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 13.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 13.2 Contrat d'entretien paysager pour 2014, proposition de renouvellement de J.V.M. Bellavance
  - 13.3 Projet de réaménagement des bureaux de la MRC
  - 13.4 Nomination d'un membre substitut au Comité consultatif agricole
- 14. Période de questions no 2 réservée au public
- 15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 16. Correspondances
- 17. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 14-04-9288**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 mars 2014, adoption**

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 mars 2014, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

#### 4. Aménagement du territoire :

##### 4.1 Projet de *Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement numéro 282-14* :

###### Résolution 14-04-9289

###### Projet de *Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement numéro 282-14, adoption*

**Considérant** que le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, tel qu'édicté par le règlement numéro 195-04, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant**, conformément à l'article 163 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines* (2010, chapitre 10), que la MRC de Rouville doit adopter tout règlement de concordance, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**Considérant** que le PMAD de la CMM est entré en vigueur le 12 mars 2012 et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans sa correspondance du 26 février 2014, accorde une prolongation de délai à la MRC de Rouville pour l'adoption d'un règlement de concordance du SAR au PMAD, soit jusqu'au 31 juillet 2014;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la concordance du SAR au PMAD de la CMM et la conformité aux orientations gouvernementales reconfigurées et actualisées dans l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*, dont l'orientation 10 portant sur la complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine;

**Considérant** qu'à cet effet, les modifications du SAR doivent principalement porter sur :

- la gestion durable de l'urbanisation;
- l'optimisation des infrastructures et équipements collectifs;
- la connectivité du développement urbain avec les réseaux de transport actif;
- la protection des eaux souterraines sur la base des zones de vulnérabilité et de recharge;
- l'identification des milieux humides et la production d'un plan de conservation de ces milieux;
- la délimitation des parties de territoire d'affectation conservation 1 et 2 sur le territoire des municipalités de Rougemont, Richelieu, Marieville, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford;
- la délimitation d'une affectation protection sur le territoire des municipalités de Rougemont, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford;

**Considérant** qu'il y a lieu également :

- d'ajuster les dispositions de zonage en matière d'abattage d'arbres;
- de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de donner effet à une exclusion ordonnée le 17 février 2014 par la CPTAQ, à son dossier numéro 401726;
- de corriger les limites de la zone inondable sur un terrain situé en bordure de la rivière Richelieu;

**Considérant** que le conseil de la MRC doit, par la même résolution adoptant le projet de modification du Schéma d'aménagement révisé, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme municipaux advenant la modification du schéma, conformément à l'article 53.11.4 de la loi;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 50 de la loi, le conseil de la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un avis sur tout projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant** que le Projet de *Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement numéro 282-14* doit être soumis à la consultation lors d'au moins une assemblée publique tenue par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil de la MRC et que cette assemblée doit faire l'objet d'un avis public dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, le tout conformément aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la MRC de Rouville :

- 1<sup>o</sup> adopte le Projet de *Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement numéro 282-14*, lequel règlement a pour effet de remplacer le *Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* ainsi que tous ses amendements subséquents et ce, afin d'assurer la concordance du *Schéma d'aménagement révisé* au PMAD de la CMM et sa conformité aux orientations gouvernementales. Le Projet de *Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement numéro 282-14* est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2<sup>o</sup> adopte le document, daté d'avril 2014, accompagnant le projet de règlement numéro 282-14, lequel document indique la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 3<sup>o</sup> demande un avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard du projet de règlement numéro 282-14, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 4<sup>o</sup> tienne, par l'intermédiaire de sa commission d'aménagement, deux assemblées publiques de consultation, soit :
  - le 28 mai 2014, à 18 h, à l'hôtel de ville de Saint-Césaire situé au 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire;
  - le 29 mai 2014, à 19h, à l'hôtel de ville de Richelieu situé au 200, boulevard Richelieu à Richelieu;
- 5<sup>o</sup> autorise un montant suffisant pour les frais de publication dans le Journal de Chambly et le journal Granby Express d'un avis public contenant les modalités de la consultation ainsi qu'un résumé du projet de règlement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Modifications du Schéma d'aménagement révisé, avis de motion**

M. Denis Chagnon, conseiller et représentant de la Ville de Saint-Césaire, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 282-14, aura principalement pour objet d'assurer la concordance du *Schéma d'aménagement révisé* au PMAD de la CMM et sa conformité aux orientations gouvernementales. Il a également pour objet d'ajuster les dispositions de zonage en matière d'abattage d'arbres, de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de donner effet à une exclusion ordonnée par la CPTAQ et de corriger les limites de la zone inondable sur un terrain situé en bordure de la rivière Richelieu.

### **Mandat d'étude confié au Comité consultatif agricole relatif à la gestion de l'urbanisation**

Le conseil convient de confier au Comité consultatif agricole de la MRC le mandat de faire des recommandations relativement au chapitre du Projet de SADR portant sur la gestion durable de l'urbanisation, notamment quant aux besoins exprimés en termes de nouveaux espaces urbains requis.

## 4.2 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Aucun règlement n'est soumis pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé.

### Résolution 14-04-9290

## 4.3 Projet de ligne à 230 kV Saint-Césaire – Bedford, *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec

**Considérant** que la MRC de Rouville est admissible au *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne à 230 kV Saint-Césaire - Bedford sur son territoire;

**Considérant** que les organismes admissibles sur le territoire de la MRC de Rouville se sont vus allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 274 903,04 \$ et que les organismes admissibles de la MRC se sont entendus pour partager cette somme comme suit :

- Ville de Saint-Césaire : 153 863,65 \$;
- Municipalité d'Ange-Gardien : 121 039,39 \$;

**Considérant** que la MRC de Rouville a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 17 mars 2014 à Saint-Césaire, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du *Programme de mise en valeur intégrée*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la MRC de Rouville signifie à Hydro-Québec :

- 1<sup>o</sup> qu'elle n'entend pas participer au *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec relatif à la construction de la ligne à 230 kV Saint-Césaire - Bedford;
- 2<sup>o</sup> qu'elle consent à ce que les sommes allouées soient accordées individuellement aux municipalités de Saint-Césaire et d'Ange-Gardien;
- 3<sup>o</sup> qu'elle renonce par le fait même au *Programme de mise en valeur intégrée*.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau :

### Résolution 14-04-9291

## 5.1 Branche 2 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford, répartition des frais encourus

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 11-08-8438 du 3 août 2011, a donné suite à une demande d'intervention, adressée par un propriétaire intéressé, dans la Branche 2 du cours d'eau Piché située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**Considérant** que cette résolution est à l'effet, entre autres, de confier à la firme BMI experts-conseils inc. le mandat d'étude de cette demande et que les frais encourus pour la réalisation de cette étude, qui ont été facturés au début 2014, totalisent 6 422,30 \$;

**Considérant** que des travaux d'urgence d'aménagement et de stabilisation ont dû être effectués, le 13 avril 2012, dans la Branche 2 du cours d'eau Piché par l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc., conformément à la résolution numéro 12-04-8672 du conseil de la MRC;

**Considérant** que la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement préconisés par la firme BMI experts-conseils inc. a été reportée en raison, d'une part, du coût relativement élevé de ces travaux attribuable à la nature sableuse du sol et aux caractéristiques du bassin versant concerné, lequel se situe sur le versant ouest du mont Yamaska, et d'autre part, du fait que les travaux d'urgence ont réglé en partie le problème d'écoulement relevé en 2011;

**Considérant**, en raison du délai incertain quant à la réalisation des travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Piché, qu'il y a lieu de procéder à la répartition à la municipalité dont le territoire est visé, soit la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, des frais encourus dans ce dossier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus, sans les intérêts, totalisant 7 104,15 \$, pour l'étude du dossier et les travaux d'urgence et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9292**

##### **5.2 Cours d'eau Piché et sa Branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford, projet d'entente avec la MRC des Maskoutains**

**Considérant** que le cours d'eau Piché et sa Branche 1 sont sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**Considérant** que la MRC des Maskoutains a soumis, pour acceptation et signature, une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Piché et sa Branche 1 et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

**Considérant** que les travaux projetés dans le cours d'eau Piché et sa Branche 1 seront réalisés, dans une large part, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford dans la MRC de Rouville et que le bassin drainant visé par ces travaux se situe en grande partie sur le territoire de cette municipalité (85%);

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de ne pas accepter l'entente intitulée : « *Entente relative à la gestion de travaux sur le cours d'eau Piché, principal et sa branches 1 (dossier 13/11138/248)* » soumis par la MRC des Maskoutains et de signifier à cette dernière la volonté de la MRC de Rouville de tenir un Bureau des délégués dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9293**

##### **5.3 Proposition du CEGEP de Saint-Jean d'un stage en gestion et maîtrise de l'eau**

**Considérant** que le CEGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu propose à la MRC de Rouville un stage de développement des compétences dans un milieu de travail pour un étudiant en gestion et maîtrise de l'eau;

**Considérant** qu'il n'y a aucun investissement monétaire pour la MRC relativement à la tenue de ce stage et que le travail du stagiaire contribuera à la réalisation de projets spéciaux en matière de gestion des cours d'eau prévus au cours de l'été 2014, notamment du projet « Outils pour améliorer la cohabitation avec un cours d'eau » financé en partie par une aide financière provenant du Pacte rural 2007-2014;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'accepter la proposition du CEGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu d'un stage de développement des compétences, d'une durée de 330 heures, pour un étudiant en gestion et maîtrise de l'eau et d'autoriser la supervision du travail de ce stagiaire par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9294**

##### **5.4 Règlement numéro 281-14 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau, adoption**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), une municipalité régionale de comté (MRC) détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, tels que définis à l'article 103 de cette loi, et qu'elle peut se voir confier la gestion de travaux de cours d'eau sous la juridiction commune de plusieurs MRC;

**Considérant** que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1) permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de prévoir les modalités de l'établissement et de paiement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités;

**Considérant** que la répartition des dépenses de cours d'eau de la MRC de Rouville est régie par le *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* tel que modifié par le règlement numéro 270-12;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 223-06 afin d'établir les tarifs imposés par la MRC pour la détermination en régie interne du bassin versant d'un cours d'eau, ou d'un fossé lorsque demandée par une municipalité, incluant l'extraction des superficies contributives;

**Considérant** qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 281-14 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 mars 2014, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'une copie du règlement numéro 281-14 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 281-14 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'établir les tarifs imposés par la MRC de Rouville pour la détermination en régie interne du bassin versant d'un cours d'eau, ou d'un fossé lorsque demandée par une municipalité, incluant l'extraction des superficies contributives;

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **6. Gestion des matières résiduelles :**

##### **Résolution 14-04-9295**

##### **6.1 Poste de préposé à la vidange des fosses septiques, étude des candidatures**

**Considérant** que dix-neuf (19) candidatures ont été soumises à la MRC de Rouville dans le cadre de l'offre d'emploi pour le poste de préposé à la vidange des boues de fosses septiques;

**Considérant** que cinq (5) de ces candidatures ont été retenues pour une entrevue avec un comité de sélection formé du préfet, du directeur général et secrétaire-trésorier, du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles ainsi que de son adjoint;

**Considérant**, suite à ces entrevues, que la candidature de Mme Nancy Beaulieu est recommandée par le comité de sélection pour occuper le poste de préposé à la vidange des boues de fosses septiques;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de procéder à l'engagement de Mme Nancy Beaulieu afin de combler le poste saisonnier de préposé à la vidange des boues de fosses septiques, soit pour une période annuelle d'environ trente-cinq (35) semaines de 40 heures de travail, aux conditions recommandées par le comité de sélection, de fixer au 22 avril 2014 le début de cet emploi et de prévoir une période de probation de deux (2) mois se terminant le 22 juin 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité incendie:**

### **Résolution 14-04-9296**

#### **7.1 Confirmation de l'engagement de la préventionniste en sécurité incendie**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville (Partie 3 du budget), par sa résolution numéro 13-09-9116 du 4 septembre 2013, a procédé à l'engagement de Mme Patricia Jodoin afin de combler le poste de technicien en prévention des incendies, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois qui a pris fin le 17 mars 2014;

**Considérant** que le coordonnateur en sécurité incendie a procédé à une évaluation rigoureuse en dix (10) points du travail accompli par la préventionniste en sécurité incendie, portant notamment sur ses aptitudes, connaissances et habilités;

**Considérant**, à la lumière des résultats de cette évaluation, que la préventionniste a répondu adéquatement aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des six (6) derniers mois et que le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil la confirmation de son engagement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** de confirmer l'engagement à temps plein régulier de Mme Patricia Jodoin au poste de technicien en prévention des incendies au sein de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

### **Résolution 14-04-9297**

#### **7.2 Projet de Plan directeur en communication incendie, approbation d'une demande à Industrie Canada**

**Considérant** que l'action 26 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit que : « Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat, compatible et uniforme pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC de Rouville... »

**Considérant** que de nombreux tests de qualité effectués sur les équipements en place démontrent que le système de communication actuel en matière de sécurité incendie ne respecte pas l'action 26 du Schéma, en ce sens qu'il est très instable et peu fiable;



**Considérant** que le Comité des communications incendies, formé de représentants des services de sécurité incendie des municipalités, a élaboré, avec le support du coordonnateur en sécurité incendie, un projet de Plan directeur des communications portant sur l'inventaire des équipements, les processus d'appel aux centrales d'urgence, les problèmes du système actuel, les options pour l'amélioration des communications et les actions à entreprendre;

**Considérant** que ce projet de Plan directeur prévoit, entre autres, le déplacement d'une fréquence sur le mont Rougemont afin d'améliorer considérablement la qualité des communications radio en sécurité incendie et qu'à ces fins, une autorisation d'Industrie Canada est requise au préalable;

**Considérant** que ce projet de Plan directeur a été présenté au Comité de sécurité incendie lors de sa séance du 20 mars 2014 et que celui-ci, par sa résolution CSI 14-03-033, recommande au conseil de mandater un fournisseur en télécommunication afin de faire les démarches auprès d'Industrie Canada;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de mandater la compagnie Télésystème Québec pour effectuer, au nom de la MRC de Rouville, une demande auprès d'Industrie Canada concernant le déplacement de fréquence sur le mont Rougemont;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 300 \$ pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9298**

##### **7.3 Réunions d'information sur la sécurité incendie dans les bâtiments agricoles**

**Considérant** que l'action 40 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit que : « La MRC, avec la collaboration des SSI, tiendra des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme à partir des brochures d'information sur les risques incendie d'origine électrique produites par le MSP »;

**Considérant** que ces séances de sensibilisation, qui porteront également sur la prévention incendie en général, la réglementation et la sécurité des personnes, viseront aussi à sensibiliser les propriétaires de ferme sur l'inspection des bâtiments agricoles devant être effectuée à partir de l'an 2 du Schéma;

**Considérant** que le coordonnateur en sécurité incendie recommande la tenue, à la fin du mois d'avril 2014, de deux (2) séances d'information sur la sécurité incendie dans les bâtiments agricoles;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'approuver la tenue des séances d'information destinées aux propriétaires de ferme et d'autoriser, à ces fins, une dépense de 1 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **8. Développement économique :**

##### **Résolution 14-04-9299**

##### **8.1 Pacte rural 2014-2019, autorisation de sa signature**

**Considérant** que le ministre délégué aux Régions, M. Gaétan Lelièvre, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité, soumet à la MRC de Rouville, pour signature, deux (2) exemplaires du Pacte rural 2014-2019;

**Considérant** que le conseil de la MRC a pris connaissance du Pacte rural 2014-2019 et s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le Pacte rural 2014-2019 soumis par le ministre délégué aux Régions.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 14-04-9300**

### **8.2 Pacte rural 2007-2012, autorisation de la signature des ententes pour les projets de la MRC**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-03-9275 du 5 mars 2014, a accepté d'accorder une aide financière pour trois (3) projets présentés par la MRC dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

**Considérant** qu'un protocole d'entente doit être signé entre la MRC de Rouville, représenté par son directeur général et secrétaire-trésorier, et le promoteur de chacun des projets acceptés par le conseil;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que les coordonnateurs responsables du montage des trois (3) projets de la MRC acceptés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 soient autorisés à signer les protocoles d'entente soumis, à savoir :

- M. Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, pour le protocole d'entente relatif au projet intitulé : « Mise en œuvre de l'an 1 du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville »;
- M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, pour le protocole d'entente relatif au projet intitulé : « Revalorisation du rôle de l'agriculture et des agriculteurs de la MRC de Rouville »;
- Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, pour le protocole d'entente relatif au projet intitulé : « Outils pour améliorer la cohabitation avec un cours d'eau ».

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable**

### **Résolution 14-04-9301**

#### **9.1 Engagement de la préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2014;

**Considérant** que Mme Nathalie Roy a occupé le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable en 2013 et a offert un bon rendement dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de procéder à l'engagement de Mme Nathalie Roy, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC, pour occuper le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs durant une période de vingt-huit (28) semaines débutant le 14 avril 2014, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le salaire accordé en 2014 à cette employée saisonnière affectée à la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 14-04-9302**

### **9.2 Début des opérations 2014 de la piste cyclable La Route des Champs, autorisation de certaines dépenses**

**Considérant** que diverses dépenses doivent être effectuées afin de permettre les opérations de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2014, dont le fauchage des abords de la piste, la location de toilettes sèches, l'achat et la location d'outils et d'équipements, etc., et que le total de ces dépenses est évalué à près de 10 410 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser une dépense de 10 500 \$ pour les opérations courantes de la piste cyclable La Route des Champs durant la saison 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 14-04-9303**

### **9.3 Affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec**

**Considérant** qu'il est proposé à la MRC de Rouville une affiliation de la piste cyclable La Route des Champs à l'Association des réseaux cyclables du Québec;

**Considérant** que l'affiliation à cette association permettra à la MRC d'accéder à un site sécurisé de partage de documents traitant des tendances et des technologies utiles à la gestion courante de la piste, à la tenue d'événements spéciaux et à la réalisation de travaux d'entretien, en plus de rendre la MRC admissible à une subvention pour la tenue de kiosques faisant la promotion de la sécurité à vélo;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la proposition d'affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec pour l'année 2014 et d'autoriser une dépense de 459,90 \$ pour la cotisation annuelle à cet organisme.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui :**

### **Résolution 14-04-9304**

#### **10.1 Entente de partenariat fiscal et financier Québec-Municipalités**

**Considérant** que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

**Considérant** que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**Considérant** qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

**Considérant** qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

**Considérant** que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

**Considérant**, de plus, que les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

**Considérant** que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

**Considérant** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de demander au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au président de l'Union des municipalités du Québec et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9305**

##### **10.2 Modification de l'Entente de partenariat fiscal et financier concernant le remboursement de la T.V.Q.**

**Considérant** que le conseil de la MRC d'Avignon, dans sa résolution CM-2014-02-11-036 du 11 février 2014, dénonce la décision unilatérale du gouvernement du Québec de modifier le traitement comptable du remboursement de la T.V.Q. et demande au gouvernement de revoir sa position dans l'intérêt des municipalités locales et des citoyens du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage la position et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC d'Avignon relativement au remboursement de la T.V.Q. aux municipalités locales;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution CM-2014-02-11-036 de la MRC d'Avignon relativement au dossier du traitement comptable du remboursement de la T.V.Q. aux municipalités locales et de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9306**

##### **10.3 Délai de traitement des demandes à la CPTAQ**

**Considérant** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François, dans sa résolution numéro 2014-02-8309 du 19 février 2014, demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) de réduire le délai de traitement des demandes qui lui sont adressées;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage la demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC du Haut-Saint-François relativement au délai de traitement des demandes adressées à la CPTAQ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2014-02-8309 de la MRC du Haut-Saint-François et sa demande à la CPTAQ de traiter les dossiers avec plus de célérité, donc dans des délais raisonnables pour ne pas compromettre le développement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 14-04-9307**

### **10.4 Problématique du recyclage du verre**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Roussillon, dans sa résolution 2014-18-T du 29 janvier 2014, formule différentes demandes au gouvernement du Québec concernant la problématique du recyclage du verre;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage ces demandes et les motifs à l'appui de celles-ci formulés par la MRC de Roussillon relativement à la problématique du recyclage du verre;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'appuyer les demandes de la MRC de Roussillon concernant la problématique du recyclage du verre formulées dans sa résolution 2014-18-T et de transmettre copie de la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au président de Recyc-Québec, au président de la Fédération québécoise des municipalités et au président de l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses :**

### **Résolution 14-04-9308**

#### **11.1 Soirée Hommage aux agricultrices**

Après considération de l'offre de visibilité et de l'invitation des Agricultrices Montérégiennes, secteur Est, à la Soirée Hommage aux agricultrices, qui se tiendra le 26 avril à Saint-Hyacinthe, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** de verser une contribution de catégorie bronze pour la Soirée Hommage aux agricultrices et d'autoriser à cette fin une dépense de 125 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11.2 Appel de candidatures pour le prix Hommage Marcelle-B-Trépanier**

Il est porté à la connaissance des membres du conseil l'invitation du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est à soumettre une candidature pour le prix Hommage Marcelle-B-Trépanier sans, toutefois, qu'il soit donné suite à cette invitation.

#### **11.3 Assemblée générale annuelle de la MMQ**

Après considération de l'invitation de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à la 12<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle extraordinaire des membres sociétaires de la MMQ, qui se tiendra le 2 mai 2014 à Québec, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant de la MRC de Rouville à cette assemblée.

#### **11.4 Colloque de l'Association des Transports Collectifs Ruraux du Québec (ATCRQ)**

Après considération de l'invitation de l'Association des Transports Collectifs Ruraux du Québec (ATCRQ) à son colloque, qui se tiendra du 9 au 11 avril 2014 à Terrebonne, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant de la MRC de Rouville à ce colloque.

#### **Résolution 14-04-9310**

#### **11.5 Tournoi de golf bénéfique de la mairesse de Sainte-Julie**

Après considération de l'invitation au *Tournoi de golf bénéfique de la mairesse de Sainte-Julie* au profit des organismes bénévoles de Sainte-Julie, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la participation de M. Michel Picotte, préfet, et de M. Gilles Delorme, maire de Marieville, à ce tournoi, qui aura lieu le 20 mai 2014 au Club de golf de la Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'une dépense de 500 \$ pour leurs frais d'inscription au tournoi.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9311**

#### **11.6 Appel de candidatures aux Grands prix de la ruralité**

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) invite les municipalités régionales de comté et les autres organismes qui ont contribué à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité à soumettre une candidature dans le cadre de la septième remise des Grands Prix de la ruralité qui aura lieu à l'automne 2014;

**Considérant** que madame Maria Labrecque-Duchesneau, directrice générale de l'organisme au Cœur des Familles Agricoles, a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ruralité, autant à l'échelle de la MRC de Rouville et de la région qu'à la grandeur du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de soumettre au MAMROT la candidature de Mme Maria Labrecque-Duchesneau aux Grands Prix de la ruralité 2014 et ce, dans la catégorie correspondant le mieux au profil de ses réalisations pour le développement de la ruralité.

il est également **résolu** de transmettre cette résolution aux MRC du Québec, pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11.7 Projet d'implantation de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada**

Il est porté à la connaissance des membres du conseil l'invitation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à une rencontre des municipalités touchées par le projet d'implantation de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, qui se tiendra le 8 avril à Drummondville.

#### **11.8 Gala local de la 16<sup>ième</sup> édition du concours québécois en entrepreneuriat**

Il est porté à la connaissance des membres du conseil l'invitation du CLD au Cœur de la Montérégie à participer au gala local de la 16<sup>ième</sup> édition du concours québécois en entrepreneuriat, qui aura lieu le 10 avril au Domaine Cartier-Potelle à Rougemont. Les représentants municipaux suivants informent le conseil de leur intention de participer à ce gala : MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, et Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

## 12. Gestion du personnel :

### Résolution 14-04-9312

#### 12.1 Départ de la secrétaire administrative

**Considérant** que la MRC de Rouville est à procéder à une réorganisation administrative ayant pour effet d'entraîner l'abolition du poste de secrétaire administrative, abolition qui sera effective le 19 septembre 2014;

**Considérant** que la MRC de Rouville et la secrétaire administrative ont convenu, conformément à l'article 2091 du *Code civil du Québec*, des modalités relatives à son départ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer la transaction établissant les modalités de départ de la secrétaire administrative;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le paiement du salaire prévu en vertu de cette transaction et d'autoriser, à ces fins, une affectation suffisante du surplus accumulé disponible de la Partie 1 au budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 14-04-9313

#### 12.2 Nouveau poste d' « Adjoint(e) à la direction et au greffe » et offre d'emploi

**Considérant** que les nouvelles responsabilités confiées par le gouvernement du Québec aux MRC ou acquises par la MRC de Rouville au cours des dernières années sont venues accroître les tâches assumées par le personnel administratif, incluant la direction, et rendent inévitables une réorganisation administrative;

**Considérant** qu'à ces fins, il est soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier l'idée de créer un nouveau poste à temps plein (35 h/sem.) d' « Adjoint(e) à la direction et au greffe » et de procéder à une offre d'emploi relativement à ce poste;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'approuver la création d'un nouveau poste à temps plein d' « Adjoint(e) à la direction et au greffe » et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la publication d'une offre d'emploi pour ce nouveau poste, selon le libellé du projet soumis lors de la présente séance;

il est également **résolu** de créer un comité d'analyse des candidatures soumises pour combler ce poste et de nommer les personnes suivantes pour former ce comité :

- M. Michel Picotte, préfet;
- M. Jacques Ladouceur, préfet suppléant;
- M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier;
- M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 14-04-9314

#### 12.3 Révision de la Politique de gestion du personnel de la MRC de Rouville

**Considérant** que la Politique de gestion du personnel actuelle de la MRC de Rouville a été adoptée en 2008 et a été modifiée qu'à une seule reprise au début 2010;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder, avec l'aide d'une ressource externe, à une révision de cette Politique afin notamment d'y inclure une description des tâches et autres conditions pour les postes créés depuis 2010;

**Considérant** qu'à ces fins, une proposition budgétaire a été demandée au consultant en ressources humaines retenu par la MRC, en 2012-2013, dans le cadre de son exercice d'équité salariale requis par la loi, soit Michel Larouche Consultant RH inc.;

**Considérant** que l'offre de service déposée le 28 mars 2014 par le consultant Michel Larouche Consultant RH inc. répond aux attentes de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter l'offre de service de Michel Larouche Consultant RH inc. datée de mars 2014, sous réserve d'une validation de son titre de conseiller en relations industrielles agréé (CRIA) et de son appartenance à l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), et d'autoriser une dépense maximale de 6 500 \$ pour le prix de ce contrat incluant les taxes et les frais éventuels de déplacement;

il est également **résolu** que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Gestion financière, administrative et corporative :**

#### **Résolution 14-04-9315**

##### **13.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 371 507,06 \$ et 3 547,45 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget**

#### **Résolution 14-04-9316**

##### **13.2 Contrat d'entretien paysager pour 2014**

Après étude de la proposition de l'entreprise J.V.M. Bellavance concernant le renouvellement du contrat pour la tonte de la pelouse du terrain du centre administratif de la MRC de Rouville pour l'année 2014, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter cette proposition, d'autoriser une dépense de 1 207,24 \$ pour le prix de ce contrat incluant les taxes et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer le formulaire d'acceptation de ce contrat avec J.V.M. Bellavance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9317**

##### **13.3 Projet de réaménagement des bureaux de la MRC**

**Considérant** que la Société québécoise des infrastructures, dans une lettre du 27 février 2014, avise la MRC de Rouville que le bail pour le Bureau de la publicité des droits ne sera pas renouvelé à son expiration le 30 novembre 2014;



**Considérant** que les besoins de la MRC en espace à bureau justifient le déplacement de plusieurs bureaux dans l'espace qui sera libéré par le Bureau de la publicité des droits à la fin 2014 et qu'à ces fins, une version préliminaire du projet de déplacement de ces bureaux prévoit l'aménagement de huit (8) nouveaux bureaux, séparés par des cloisons fixes;

**Considérant** que les travaux d'aménagement des nouveaux bureaux de la MRC nécessitent le recours à des services professionnels en génie du bâtiment ou en architecture afin de s'assurer de la conformité de ces travaux aux normes en vigueur;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver le projet de déplacement et d'aménagement de huit (8) nouveaux bureaux dans l'espace qui sera libéré par le Bureau de la publicité des droits à la fin 2014;

il est également **résolu** que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des propositions budgétaires auprès de firmes de la région en génie du bâtiment, dont Construction et Gestion Girel Inc. et Marieville Construction Inc., et, au besoin, en architecture pour la préparation, si nécessaire, des plans et devis des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux de la MRC et la surveillance de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-04-9318**

#### **13.4 Nomination d'un membre substitut au Comité consultatif agricole**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre substitut représentant le milieu agricole au Comité consultatif agricole de la MRC de Rouville suite au décès de M. Alain Gingras;

**Considérant** que le Syndicat de l'UPA Rouville recommande à ces fins la nomination de M. Francis Meunier, producteur agricole de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de nommer, pour un mandat se terminant en novembre 2015, M. Francis Meunier, producteur agricole de Saint-Paul-d'Abbotsford, au poste de membre substitut représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **14. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.

#### **15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :**

M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, s'informe de l'évolution du projet d'implantation d'écocentres.

#### **16. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## Résolution 14-04-9319

### 17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de lever la séance à 21 h 10

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

le secrétaire-trésorier

### Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2014 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 14-04-9289, 14-04-9295, 14-04-9297, 14-04-9398, 14-04-9301, 14-04-9302, 14-04-9303, 14-04-9308, 14-04-9310, 14-04-9312, 14-04-9314, 14-04-9315 et 14-04-9316 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

---

le secrétaire-trésorier